



Réf : 021/OLUCOME/ 11 /2020

Bujumbura, le 17/11/2020

A Son Excellence Monsieur le Secrétaire Exécutif
de la Conférence Internationale de la Région des
Grands Lacs (CIRGL)

à Bujumbura

Objet : Demande des enquêtes indépendantes sur
un aéronef de type ANTONOV 72-100 et sur
le trafic illégal des minerais dans la région des
Grands Lacs

Excellence Monsieur le Secrétaire Exécutif,

Nous avons un grand honneur de nous adresser auprès de votre haute autorité pour vous demander de mettre en place une commission indépendante qui va effectuer des enquêtes indépendantes, l'une sur un aéronef de type ANTONOV 72-100 qui serait immatriculé au Burundi sous les marques de nationalité 9U-BBU et une autre sur le trafic illégal des minerais (l'or) dans la région des Grands Lacs.

En effet, Excellence Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'Observatoire de Lutte contre la Corruption et les Malversations Economiques (OLUCOME) dispose des informations crédibles selon lesquelles une société de droit congolais GATEWAY EXPORT aurait demandé une licence d'exploitation aérienne au Burundi en date du 05 aout 2019. Selon le message officiel du Gouvernement burundais, il n'a pas encore donné cette licence d'exploitation à la société Gateway EXPORT. Cependant, les informations à la disposition de l'OLUCOME confirment que l'avion opérait sans aucune entrave depuis un certain temps. Les choses ont changé quand l'avion a demandé dans

l'urgence à l'autorité de l'Aviation Civile rwandaise le survol et l'atterrissage à l'aéroport international de Kigali. Sur base d'une note de l'aviation civile burundaise rédigée en date du 08 septembre 2020 à l'intention des autorités burundaises, il apparaît qu'il y a d'autres sociétés dont ALEKSANDRA de SPACE CARGO INC (DUBAI /SHALJAH) qui collaborent avec la société GATEWAY EXPORT.

Excellence, le peuple burundais veut savoir ce que transportait cet avion de la société GATEWAY EXPORT. En s'appuyant sur des informations crédibles, l'OLUCOME suspecte que cet avion transporterait des matières importantes en provenance de la sous-région vendues illicitement et privant ainsi la possibilité au peuple de la sous-région à se développer.

En s'appuyant sur le rapport numéro S/2008/773 du 12 décembre 2008 du groupe d'experts des Nations Unies sur la République Démocratique du Congo (RDC), il est souligné qu'au cours de cette période, un même numéro d'immatriculation a été attribué illégalement à des aéronefs différents, ce qui explique le grand nombre d'aéronefs inclus dans le registre. Il y avait 95 aéronefs en activité en 2008 et certifiés en état de navigation, mais ce chiffre comprend également des aéronefs dont l'état du certificat de navigabilité est inconnu. L'état de la majorité des aéronefs – 323 sur 586 – est inconnu selon toujours le même rapport. Le Registre comprend également 20 aéronefs qui ont un numéro d'immatriculation manifestement incorrect et, ce qui est plus important, 89 aéronefs dont le numéro de fabrication (le moyen réel d'identifier un appareil) n'existe pas ou est incorrect. Le groupe a également établi que des aéronefs qui avaient été interdits de vol par l'AAC pour des raisons de sécurité continuaient à voler. Cela pose une menace à la sûreté et la sécurité des territoires des pays auxquels les avions survolent et /ou opèrent. Ce qui inquiète l'OLUCOME (selon plusieurs rapports des experts de l'ONU sur la RDC) est que la plupart des pays de l'EAC dont le Burundi ont refusé de collaborer pour déterminer le nombre exact des avions qui atterrissent et décollent illégalement sur leurs territoires respectifs.

Bien plus, le rapport numéro S/2019 /649 du 23 novembre 2019 du groupe d'experts des Nations Unies fait état d'une enquête sur plusieurs affaires de contrebande de l'or artisanal et a constaté, comme indiqué dans son précédent rapport (S/2018/1133, par. 95 et 96), que la plupart de l'or congolais était passé en contrebande via des pays voisins jusqu'à Doubaï, leur principale destination. L'absence d'un système de traçabilité de l'or artisanal a continué d'entraver les efforts faits pour contrôler ce secteur. Le groupe a également enquêté et rassemblé des informations sur de nombreuses affaires de contrebande de minerais dont l'étain (cassitérite), le tantale (coltan) et le tungstène (wolframite). Comme il était indiqué

dans son rapport final de 2018, le groupe d'experts a établi que certains groupes armés continuaient de financer leurs opérations par des activités d'extraction illégales, contaminant ainsi la chaîne d'approvisionnement (rapport S/2018/531, par. 136 à 146). Dans le même ordre d'idées, **ce rapport précise qu'en 2018, le Burundi avait produit 598 kilogrammes d'or mais il a exporté 2 tonnes (2000 kg) d'or. La même situation d'exporter plus qu'un pays produit en or se fait constater dans les pays de la région des Grands Lacs selon le même rapport. Et l'aéroport international Melchior Ndadaye du Burundi serait la plaque tournante dans le trafic de ces minerais de sang selon le rapport de 2009 du groupe d'experts des Nations Unies.**

Aussi, le groupe d'experts a établi que Golden Golden Limited appartenait à Karim Somji, l'ancien propriétaire de la Golden Gold au Burundi et en République Démocratique du Congo (voir annexe 52 et S/2016/466, par. 145) et que Somji avait également financé les Mines Propres SARL et, en partie, Congo Gold Raffinerie, d'après trois agents des autorités minières. Le groupe d'experts a noté que plusieurs comptoirs d'achat d'or de la région appartenaient aux mêmes individus qui utilisaient différents noms commerciaux. Dans certains cas, les informations relatives à la propriété effective avaient également été dissimulées.

Excellence Monsieur le Secrétaire Exécutif, la République démocratique du Congo a été le seul pays à accepter d'émettre des certificats de la CIRGL concernant les minerais désignés dans le manuel de la Conférence, relatif aux procédures de traçabilité des produits miniers. Au cours d'une réunion tenue avec le groupe d'experts en mars 2020, des représentants du secrétariat de la CIRGL ont admis que la région n'avait pas encore adopté de certificat commun, en ce qui concernait les exportations de l'or, et ont déclaré que des consultations étaient en cours, sur la question. Et en octobre 2019, le Burundi a lancé des procédures nationales de certification de la CIRGL en ce qui concernait les ressources naturelles, conformément à la Déclaration de Lusaka issue du Sommet extraordinaire de la CIRGL sur la lutte contre l'exploitation illégale des ressources naturelles de la région des Grands Lacs de 2010. Aussi, ce qui inquiète l'OLUCOME est que même la RDC qui a accepté d'utiliser les certificats de la CIRGL éprouve beaucoup de difficultés car selon le rapport du groupe d'experts des Nations Unies, plusieurs certificats de certification utilisés sont faux.

Après avoir fait les investigations sur l'affaire des avions qui opèrent dans l'opacité et sur le trafic illégal des minerais principalement l'or, l'OLUCOME s'est posé les questions suivantes qui méritent des réponses appropriées données par des experts en la matière afin de protéger la région des grands Lacs à de graves

crimes économiques qui causent la pauvreté extrême et l'insécurité interminable dans la région :

1. Comment se fait-il que des avions opérant sous des certificats d'immatriculation non reconnus officiellement par les services compétents peuvent décoller et atterrir sur les aéroports internationaux de différents pays depuis 2008 à ce jour sans que ces avions ne soient pas démasqués ?
2. Quand est-ce que ces avions ont commencé à opérer avec ces faux certificats d'immatriculation ? Sont-ils réellement de faux certificats ?
3. Qu'est-ce que ces avions transportent-ils comme matière ?
4. Dans quels pays ces avions ont-ils opéré ?
5. Qui sont les personnes qui ont collaboré de près ou de loin avec la société GATEWAY EXPORT pour avoir les documents ?
6. En quoi la société ALEKSANDRA de SPACE CARGO INC(DUBAI /SHALJAH)collabore-t-elle avec GATEWAY EXPORT ?
7. Dans la région, y-a-t-il combien d'aéronefs qui opèrent sous des certificats non reconnus ?
8. Quand est-ce qu'ils ont commencé à opérer ?
9. Quelles sont les personnes qui les autorisent à opérer ?
10. Quel est le rôle des autorités dans ces trafics illégaux ?
11. Quelles sont les autres magouilles utilisées par les aéronefs dans la sous-région ?
12. Pourquoi les pays de la région des Grands Lacs tardent à effectuer la certification de la CIRGL en ce qui concerne les ressources naturelles, conformément à la Déclaration de Lusaka de 2010 ?
13. Pourquoi les autorités des pays de la sous-région autorisent-elles qu'une même personne puisse avoir des comptoirs d'achat d'or sous plusieurs noms ?
14. Qu'est-ce qui fait que la plupart des pays de la sous-région refusent de collaborer avec le groupe d'experts des Nations Unies sur le trafic des minerais et les avions qui survolent et atterrissent sur leurs territoires ?
15. A qui appartiennent les matières transportées par ces avions d'immatriculations non reconnues ?
16. Qu'est-ce qui fait que les recommandations émises par le groupe d'experts sont souvent rejetées par la plupart des pays concernés ?
17. Qu'est-ce qui fait que plusieurs sociétés minières, opérateurs économiques dans ces secteurs et des officiels régulièrement cités dans les rapports du groupe d'experts depuis 2004 jusqu'à ce jour n'ont jamais été inquiétés dans la sous-région ?

18. Où tirent-ils la force de continuer à faire le trafic illicite des minerais ?

Face à cette situation inquiétante de trafic illégal des minerais de sang et de trafic aérien illégal dans la région des Grands Lacs, l'OLUCOME voudrait insister sur sa demande de mettre en place une commission indépendante qui va mener des enquêtes indépendantes afin d'avoir des réponses sur ces plusieurs questions ci-haut et dans l'optique de prendre des mesures nécessaires pour que les minerais soient profités par les populations des pays d'exploitation et non à des individus qui s'enrichissent illicitement au détriment des citoyens qui croupissent dans une misère sans nom.

Nous demandons également à l'Assemblée législative de l'East African Community (EALA) qui nous lit en copie de constituer sa propre commission d'enquêtes en vue de mettre en lumière aussi cette situation inquiétante.

Espérant une suite favorable à notre demande, nous vous prions d'agréer, Excellence

Monsieur le Secrétaire Exécutif, l'expression de notre haute considération.

Pour l'OLUCOME

Gabriel RUFYIRI

Président



C.P.I. à :

- Son Excellence Monsieur le Président en exercice de la CIRGL,

à Brazaville

- Son Excellence Monsieur le Président de la République
du Burundi

à Bujumbura

-Son Excellence Monsieur le Président de la République
du Rwanda

à Kigali

-Son Excellence Monsieur le Président de la République
Démocratique du Congo (RDC) ;

à Kinshasa

-Son Excellence Monsieur le Président du SENAT de la
République du Rwanda ;

à Kigali

-Son Excellence Monsieur le Président du SENAT de la
République du Burundi

à Gitega ;

-Son Excellence Monsieur le Président du SENAT de la
République Démocratique du Congo(RDC)

à Kinshasa

- Son Excellence Monsieur le Président de l'Assemblée
Législative de l'EAC (EALA),

à Arusha

- Son Excellence Monsieur le Secrétaire Général de l'EAC

à Arusha

